



## ARRÊTÉ N° 202603230059 du 23 mars 2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCIS ARANDA,  
6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2026** fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du **22 mars 2026** ;

**Considérant** que **Monsieur Francis ARANDA** a été élu 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Francis ARANDA**, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « Sports et vie associative ». À ce titre, il sera notamment en charge de la relation avec les associations de la commune et de la promotion du sport dans la commune.

#### **Article 2**

**Monsieur Francis ARANDA**, Adjoint, est délégué à l'effet de procéder :

##### **Sports**

- à la poursuite du déploiement de la politique de la ville en lien avec la communauté de communes et le milieu éducatif ;
- à la permission d'accès le plus large possible à l'ensemble des équipements sportifs ;
- à soutenir les associations sportives locales sur les plans financier, logistique mais aussi par la mise à disposition d'équipements sportifs ou du patrimoine local ;
- à faire du sport un outil au service de l'éducation de la jeunesse au niveau scolaire ;
- à innover à travers le sport pour que la ville favorise la santé (opérations et programmes sur l'espace public, de lutte contre le surpoids des enfants, adaptés aux patients de maladies chroniques, ...)



## ARRÊTÉ N° 202603230059 du 23 mars 2026

- à être l'interlocuteur des associations et référent des équipements, installations et bâtiments mis à leur disposition ;
- instruire et signer les arrêtés de fermeture des terrains sportifs ;

### Vie associative

- à mettre en œuvre une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations afin qu'elles puissent répondre aux mutations qui les touchent ;
- à soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ;
- à mettre à disposition des associations des salles, locaux divers, matériel, véhicules, ... ;
- à favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil ;
- à être le référent des équipements, installations et bâtiments à vocation associative ;
- à mettre en place la politique de subventions au tissu associatif en lien avec les adjoints de compétence ;
- à simplifier les démarches administratives des associations.

### Article 3

Il est également donné délégation à **Monsieur Francis ARANDA** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

### Article 4

**Monsieur Francis ARANDA** reçoit délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressé.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 Mars 2026

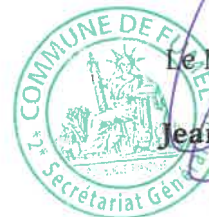
Signature de l'Adjoint :

**Francis ARANDA**

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

**Jean-Louis COSTES**